

Bulletin officiel n° 35 du 30 septembre 2010

Sommaire

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011
arrêté du 31-8-2010 (NOR : MENI1000839A)

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011
lettre du 7-9-2010 (NOR : MENI1000870X)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat série S

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2010
note de service n° 2010-124 du 21-7-2010 (NOR : MENE1019952N)

Brevet d'études professionnelles

« Auxiliaire en prothèse dentaire » : création et modalités de délivrance
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 3-7-2010 (NOR : MENE1016359A)

Brevet d'études professionnelles

« Modeleur maquettiste » : création et modalités de délivrance
arrêté du 29-6-2010 - J.O. du 20-7-2010 (NOR : MENE1017206A)

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de 2010
arrêté du 25-8-2010 (NOR : MEND1000858A)

Nominations

Inspection générale de l'Éducation nationale
décret du 30-8-2010 - J.O. du 2-9-2010 (NOR : MENI1021017D)

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011

NOR : MENI1000839A
arrêté du 31-8-2010
MEN - ESR - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, ensemble articles R. * 241-6 à R. * 241-16 du code de l'Éducation, notamment article 3 ; arrêté du 23-12-2008 ; sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche

Article 1 - Sont désignés auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011 :

En qualité d'adjoint au chef du service

- Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe.

En qualité de chefs de groupe territorial

- Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) : Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Nord-Ouest (académies d'Amiens, Caen, Lille et Rouen) : Philippe Forstmann, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Est (académies de Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Ouest (académies de Nantes, Orléans-Tours, Poitiers et Rennes) : Béatrice Gille, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Midi (académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) : Gérard Saurat, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon et Nice) : Christian Peyroux, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe.

Article 2 - Assurent en outre auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche une mission de coordination des travaux dans les domaines suivants :

- Enseignement scolaire : Françoise Mallet, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

- Enseignement supérieur : Jean-Richard Cytermann, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe, à compter du 4 octobre 2010

- Recherche : Alain Billon, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 31 août 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Organisation générale

IGEN et IGAENR

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011

NOR : MENI1000870X
lettre du 7-9-2010
MEN - IG

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

Notre système d'enseignement et de recherche est engagé dans un profond mouvement de rénovation qui touche à peu près toutes ses composantes.

Par leur importance et compte tenu du temps propre au système d'enseignement, ces réformes ne peuvent être mises en œuvre que dans la durée. La réforme de l'école primaire, la rénovation de la voie professionnelle, la réforme du lycée, la modernisation de la gestion des ressources humaines, la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités ou la structuration du système national de recherche et d'innovation sont autant de changements majeurs qui demandent à être suivis avec vigilance et dans la continuité.

Ces réformes entendent toutes également donner une plus grande marge d'initiative et de responsabilité aux échelons déconcentrés de l'État et davantage d'autonomie aux établissements ou opérateurs tout en assurant le caractère national de l'éducation, qui constitue l'un des fondements du pacte républicain.

C'est pourquoi les inspections générales devront être particulièrement mobilisées au service de la politique éducative et de recherche du Gouvernement. En effet, les missions statutaires de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'expertise des inspections générales, de même que leur rattachement direct aux ministres, leur confèrent une responsabilité particulière dans la préparation, le suivi et l'accompagnement, l'évaluation de la mise en œuvre des politiques d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, elles contribuent à garantir le caractère national de notre système d'éducation et d'enseignement supérieur alors même que leur présence effective auprès des enseignants, dans les écoles, les établissements, les services déconcentrés leur permet également de veiller à son adaptation aux situations locales et de s'assurer de la continuité des actions engagées.

Dans le cadre des compétences respectives de chacune des deux inspections et dans le souci d'une complémentarité de leurs interventions chaque fois qu'elle se révèle opportune, nous arrêtons, chacun pour ce qui le concerne, le programme de travail des inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011 conformément aux dispositions ci-après.

Bien entendu, ce programme de travail ne couvre pas l'ensemble des travaux que les inspections sont appelées à conduire, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à la demande des ministres tout au long de l'année, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Les recteurs chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention des inspections générales sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 5 juin 1997. Les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les collectivités locales qui en feraient la demande aux ministres.

1 - Au titre de leurs missions permanentes

Les inspections générales assurent le suivi permanent des territoires éducatifs, des établissements d'enseignement et des services académiques ainsi que le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités.

À travers leurs missions permanentes, les inspections générales se concentreront sur trois priorités :

- En accompagnement du dialogue entre l'administration centrale et les académies et à partir d'un cadre de référence qui facilitera une vision synthétique de l'action des académies, les inspections générales conduiront une analyse systématique des politiques menées dans le domaine de l'enseignement scolaire. Le constat de la rentrée scolaire ainsi que les conditions de préparation de la rentrée suivante, la situation des personnels, l'exécution des budgets opérationnels de programme académiques devront notamment faire l'objet de cette analyse, qui concernera trois académies en 2010-2011.

- Les inspections générales porteront une attention particulière à la mise en œuvre des grandes orientations de la politique éducative, en particulier l'aide à la réussite de chaque élève par la personnalisation de l'action pédagogique, la maîtrise des fondamentaux, l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, la lutte contre les sorties sans qualification, la responsabilité renforcée reconnue aux deux niveaux stratégiques que sont l'académie et l'établissement.

- Le suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur assuré par l'IGAENR se traduira par l'accompagnement des mesures prévues par la loi et visant à renforcer l'autonomie des universités. Outre ces missions permanentes, les travaux des inspections générales s'organiseront autour de deux axes principaux :
- l'aide à la mise en place des réformes et le contrôle de leur application ;
- la conduite d'études thématiques.

2 - L'accompagnement des réformes et le contrôle de leur application

Pour l'enseignement scolaire

Dans la continuité des travaux conduits en 2009-2010, les inspections générales veilleront prioritairement à la mise en œuvre :

- de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique ;
- de la rénovation de la voie professionnelle ;
- de la réforme de l'enseignement primaire (fonctionnement de l'école, maîtrise du socle et des programmes scolaires et, plus spécifiquement, aide personnalisée) ;
- du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) ;
- de la réforme de la formation des enseignants. Dans ce cadre, elles accorderont une attention particulière à la mise en place des stages en établissements destinés aux étudiants préparant les concours et à l'accompagnement des professeurs stagiaires.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche

Suite du cycle des audits préalables au passage aux responsabilités et compétences élargies. Pour la quatrième année consécutive et dans la continuité des quatre-vingt-dix-huit audits qu'elle a déjà assurés, l'IGAENR poursuivra et achèvera les audits destinés à accompagner les universités et établissements d'enseignement supérieur dans leur préparation à l'exercice des nouvelles compétences définies par la [loi du 10 août 2007](#) sur les libertés et responsabilités des universités.

Audits des fonctions support et soutien dans les universités et les organismes de recherche

- Audit de la fonction support et de la fonction soutien à la recherche dans les organismes de recherche et les universités.
- Audit du pilotage et de l'organisation de la fonction formation dans les universités (avec focalisation sur le niveau licence).

3 - Les études et missions thématiques

En 2010-2011, les inspections générales assureront les missions ou études portant sur les thèmes suivants :

Pour l'enseignement scolaire

- les pratiques d'évaluation des élèves ; dans la poursuite des travaux menés en 2009-2010, les études porteront sur le contrôle en cours de formation et l'évaluation des langues vivantes au baccalauréat STG ;
- l'école maternelle ;
- le remplacement ;
- la situation de l'Union nationale du sport scolaire ;
- l'élaboration d'un cadre de référence pour les partenariats avec les associations complémentaires de l'école ;
- l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité ;
- les expérimentations d'un enseignement de la philosophie avant la classe terminale ;
- le suivi des évolutions statutaires de l'enseignement dans les territoires français du Pacifique.

Pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur

- l'évaluation des « cordées de la réussite » ;
- le suivi de la mise en place des internats d'excellence ;
- le fonctionnement des jurys de VAE ;
- le suivi des expérimentations en sections de techniciens supérieurs.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche

- intégration du volet international du Cnous dans Campus France ;
- bilan de la mise en œuvre du « référentiel enseignants-chercheurs » ;
- évolution de l'emploi étudiant ;
- diffusion de la culture scientifique : bilan et perspectives ;
- développement des pôles universitaires de proximité : bilan et bonnes pratiques.

Les travaux conduits au titre des missions permanentes, de l'accompagnement des réformes et des études thématiques font l'objet de rapports destinés aux ministres, ainsi que de notes périodiques et de points d'étape. Tout au long de l'année, les inspections générales pourront également, sur demande des ministres ou spontanément, produire des notes d'expertise et de proposition destinées aux ministres, sur le fonctionnement du service public d'enseignement.

Les inspections générales assurent ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports remis aux ministres explicitent.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat série S

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains lycées français à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2010

NOR : MENE1019952N
note de service n° 2010-124 du 21-7-2010
MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; à la rectrice de l'académie de Poitiers ; au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service a pour objet de publier la liste des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques pour la session 2010 du baccalauréat série scientifique en Nouvelle-Calédonie et pour les lycées français à l'étranger de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil à l'exception de celui de Brasilia, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles sont transmises aux établissements sous forme numérique, soit sur support cédérom, soit par un autre dispositif sécurisé. Le chef d'établissement met les fichiers informatiques à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales de la session 2010

(identifiées par un numéro)

Enseignements obligatoire et de spécialité

2 ; 6 ; 8 ; 11 ; 15 ; 17 ; 18 ; 31 ; 32 ; 60 ; 62 ; 69 ; 70 ; 71 ; 73 ; 77 ; 78 ; 96 ; 99 ; 100 ; 102 ; 103 ; 120 ; 131 ; 137

Sélection des situations d'évaluation et déroulement de l'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve et l'établissement des convocations.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette épreuve d'examen, confidentialité s'appliquant à la sélection de situations d'évaluation opérée par l'établissement, ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve ([note de service du 27 juin 2002](#)) et aux recommandations du guide d'utilisation de la banque de situations. Dans chaque établissement, les professeurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, choisissent pour leur lycée les situations nécessaires parmi les vingt-cinq retenues pour cette année. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu. Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant un rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun. Aucune modification ne doit être apportée aux sujets. Certaines adaptations ponctuelles peuvent être nécessitées par la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles devront être proposées au correspondant de la discipline qui les validera ou non, sous réserve que soient inchangées les capacités évaluées.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique de l'évaluation des capacités expérimentales

Il est rappelé que des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être autorisée ont été données par [note de service du 12 décembre 2002](#) (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002).

Les élèves présentant un handicap pour lequel le médecin de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées en

fonction de la liste ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les capacités expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées.

Rappel des textes

- Définition de l'épreuve : note de service du 27 juin 2002 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002) modifiée par un rectificatif du [2 août 2002](#) (B.O. n° 31 du 29 août 2002) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et la [note de service du 29 mars 2004](#) (B.O. n° 15 du 8 avril 2004).
- Utilisation des calculatrices : [note de service du 16 novembre 1999](#) (B.O. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

« Auxiliaire en prothèse dentaire » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1016359A
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 3-7-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative secteurs sanitaire et social, médico-social du 26-5-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles figurent respectivement **en annexe la et lb** au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles » comporte cinq unités obligatoires.

Le règlement d'examen et la définition des épreuves figurent **en annexe Ila et Ilb** au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles conformément à **l'annexe IIc** au présent arrêté.

Article 6 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « prothésiste dentaire » aura lieu en 2011 avec une session de rattrapage en 2012.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la dernière session du certificat d'aptitude professionnelle « prothésiste dentaire » aura lieu en 2012 pour les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage, avec une session de rattrapage en 2013. À l'issue de cette session, [l'arrêté du 13 décembre 1990](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle prothésiste dentaire est abrogé.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « auxiliaire en prothèse dentaire » du brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le Directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes Ila, Ilb et IIc, sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe IIa
Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles « auxiliaire en prothèse dentaire »			Scolaires Établissements publics ou privés sous contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires Établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Mode	
EP1 : Analyse et communication technologiques	UP1	4	CCF	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EP2 : Réalisation et mise en œuvre	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuel pratique	7 h (+1 h PSE)
EG1 : Français, histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	CCF	Ponctuel écrit	3 h
EG2 : Mathématiques et sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 : Épreuve d'éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuel	

CCF : Contrôle en cours de formation. La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation figurent dans la définition des épreuves.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention-santé-environnement (PSE).

ANNEXE IIb
Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Analyse et communication technologiques - UP1- coefficient 4

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances liées à la pratique professionnelle. L'évaluation porte sur une partie des savoirs S1 - anatomie et physiologie de la sphère bucco dentaire, S2 - morphologie des dents, S3 - technologie des techniques de fabrication, S4 - technologie des matériaux et produits, S5 - hygiène, conditions de travail et réglementation appliquées au laboratoire, S6 - étude des matériels, des outillages et des équipements, ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes : C1.1, C1.2, C2.1, C3.1, C5.4.

Contenu de l'épreuve

Dans le cadre d'études de cas qui prennent appui sur un dossier technique, l'épreuve consiste à analyser une demande de dispositif médical sur mesure (DMSM) et à préparer la fabrication de ce DMSM.

À partir d'un dossier qui lui est fourni, le candidat procède à l'analyse et formule des propositions en termes d'organisation du travail, de recherche et de présentation de solutions techniques. Il justifie les solutions proposées.

Critères d'évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la pertinence des choix et la justification des solutions choisies ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Formes de l'évaluation

Évaluation ponctuelle :

Épreuve écrite - durée 2 heures

Contrôle en cours de formation :

Il est constitué d'une situation d'évaluation d'une durée de 2 heures environ, organisée par l'équipe pédagogique. Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

La situation d'évaluation est organisée au plus tôt à la fin de la seconde professionnelle et au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Épreuve EP2 - Réalisation et mise en œuvre - UP2 - coefficient 9 (8+1 PSE)

La durée de la formation en milieu professionnel est de 6 semaines incluses dans les 22 semaines de période de formation en milieu professionnel prévues pour la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel.

Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre des techniques professionnelles ainsi que les savoirs correspondants.

Elle porte ainsi sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 Rechercher, exploiter des documents et informations, afin de contribuer à la mise en œuvre
C1.2 Communiquer au sein de l'entreprise en utilisant le vocabulaire approprié.
C2.1 Analyser l'empreinte en regard de la prescription
C3.1 Élaborer son plan de travail et organiser les activités
C4.1 Nettoyer et désinfecter tous types d'empreintes
C4.2 Réaliser des modèles primaire, secondaire et des duplicatas pour prothèse amovible partielle ou totale, les modèles d'orthodontie et les modèles pour prothèse fixée
C4.3 Transférer tous types de modèles sur articulateur
C4.4 Réaliser des PEI pour prothèse amovible et des maquettes d'occlusion pour les modèles pour prothèse amovible
C4.6 Confectionner des crochets façonnés pour prothèse amovible
C4.9 Usiner et polir la prothèse amovible partielle en résine
C4.10 Réparer ou modifier les appareils en résine pour prothèse partielle et totale
C4.11 Réaliser le montage des dents pour prothèse amovible partielle
C4.13 Sculpter et finir les fausses gencives en cire pour prothèse partielle
C4.14 Transformer la maquette, polymériser la résine pour prothèse partielle
C6.2 Maintenir le poste opérationnel

ainsi que sur une partie des savoirs S1, S2, S3, S4, S6.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve consiste pour le candidat à réaliser tout ou partie d'une prothèse simple et le travail préparatoire correspondant.

Critères d'évaluation

- pertinence de l'analyse des cas proposés ;
- choix et mise en œuvre des méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) ;
- respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- qualité des réalisations attendues ;
- maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

Formes de l'évaluation

Évaluation ponctuelle

Épreuve pratique - durée 7 heures - coefficient 8

L'épreuve, notée sur 160 points, consiste en des réalisations simples prenant appui pour chacune d'entre elles sur une fiche de prescription et des modèles fournis par le centre d'examen. Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.

25 % de la note porte sur les méthodes, ce qui implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve.

75 % de la note porte sur les résultats obtenus en fin d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées l'une dans l'établissement de formation et l'autre dans l'entreprise, sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements.

Ces situations sont organisées au plus tôt à la fin de la seconde professionnelle et au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle.

Première situation d'évaluation, en entreprise (40 points)

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de :

- effectuer la coulée en plâtre d'empreintes (alginate et silicone) ;
- réaliser une réparation cassure simple.

Deuxième situation d'évaluation, en centre de formation (120 points)

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de :

- réaliser une prothèse amovible partielle polymérisée et terminée comportant **au minimum** 2 crochets et 3 dents ;
- réaliser une maquette d'occlusion ou un porte-empreinte individuel ;
- effectuer une mise en articulateur.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès-verbal est établi par les correcteurs, enseignants et professionnels du centre, indiquant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des travaux réalisés par les candidats.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 - Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules

correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 -Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient 6

1 - Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire.
- Devenir un lecteur compétent et critique.
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

2- Modes d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

Français :

Les deux situations d'évaluation prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'étude inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

. compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

. interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

- Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Histoire-géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

- Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude.

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

- Situation 2 - 1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études.

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 4

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines,

aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

- Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe IIc

Tableau de dispense des enseignements généraux

(conformément à l'article 5 du présent arrêté)

EG1 : Français	U3	EG1 : Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1
EG3 : Histoire-géographie	U5		
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

« Modeleur maquettiste » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1017206A
arrêté du 29-6-2010 - J.O. du 20-7-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 4-6-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en **annexe la** et **annexe lb** au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en **annexe Ila** et **annexe Ilb** au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en **annexe Ilc** au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les correspondances entre les unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 29 août 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « modelage mécanique » et les unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe Ild** au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 29 août 1991 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-37-1 du code de l'Éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 6 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe **Ile** au présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « modeleur maquettiste » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

Article 8 - L'arrêté du 29 août 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « modelage mécanique » est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2011.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes Ilb, Ilc, Ild et Ile sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe IIb
Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles « modelleur maquettiste »			Scolaires établissements publics ou privés sous contrat Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Mode	Mode	Durée
EP1 - Analyse d'une maquette, d'un outillage ou d'un prototype en vue de sa réalisation	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuel écrit	3 h
EP2 - Fabrication de tout ou partie d'un outillage, d'un prototype ou d'une maquette	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuel pratique	6 h (+1h pour PSE)
EG1 - Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	CCF	Ponctuel écrit	3 h
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuel	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont 1 pour PSE.

Annexe IIC

Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Analyse d'une maquette, d'un outillage ou d'un prototype en vue de sa réalisation - UP1 - coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour support le dossier technique de définition et/ou de fabrication d'une maquette, d'un prototype ou d'un outillage. Elle porte sur l'analyse du produit et la production de données de fabrication.

À partir des données et des ressources fournies : dossier technique, modèle(s) numérique(s) et/ou éléments réels, on demande au candidat :

- de décoder et analyser les données techniques ;
- de produire des données graphiques et/ou numériques (croquis, mise en plan, maquette numérique, etc.) en vue de la fabrication.

Cette épreuve valide tout ou partie des compétences C1, C2 et C4.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle durée : 3 heures

Contenu de l'évaluation

À partir d'un dossier technique qui peut comporter, sous forme papier ou numérique :

- des croquis et dessins de construction ;
- des extraits de cahier des charges fonctionnelles ;
- des documents de définition ;
- des documents de fabrication ;
- des documentations techniques.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- décoder les documents pour préparer la réalisation ;
- établir un ou des croquis coté(s) et/ou justifier des solutions techniques ;
- modifier et/ou produire des données numériques ;
- modifier et/ou produire des documents utiles à la fabrication.

Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette situation a lieu au cours de la classe de première du baccalauréat professionnel « technicien modelleur ».

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation qui permet de vérifier que les compétences C1, C2 et C4 sont acquises.

Le contrôle est organisé par les professeurs chargés des enseignements professionnels durant le temps de formation. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, le choix relève de la responsabilité des enseignants.

Des professionnels sont associés à cette évaluation dans la phase de préparation et/ou durant la situation. L'absence de ces derniers ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation ;
- la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Épreuve EP2 - Fabrication de tout ou partie d'une maquette, d'un outillage, d'un prototype - UP2 - coefficient 8 (+1 pour PSE)

La durée de la formation en milieu professionnel est de 6 semaines incluses réglementairement dans les 22 semaines de PFMP prévues pour le baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences **C3, C4, C5, C6, C7 et C8** du référentiel de certification. Elle porte sur la fabrication de tout ou partie d'un outillage, d'une maquette ou d'un prototype.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle durée : 6 heures

Contenu de l'évaluation

À partir d'un dossier technique qui peut comporter, sous forme papier ou numérique :

- des croquis et dessins de construction ;
- des documents de définition ;
- des documents de fabrication ;

- des documentations techniques.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- fabriquer tout ou partie de la maquette, du prototype ou de l'outillage en respectant les consignes données ;
- mettre en œuvre des moyens de fabrication adaptés en respectant les règles de sécurité ;
- justifier oralement les moyens mis en œuvre et les méthodes de fabrication utilisées.

Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette épreuve se déroule sous forme de deux situations d'évaluation :

- une en milieu professionnel (évaluation des compétences C3 et C4) ;
- une en centre de formation (évaluation des compétences C5, C6, C7, C8).

Situation en milieu professionnel : note 30/80

Cette situation porte sur tout ou partie des compétences **C3 et C4**.

À partir d'une activité observée ou réalisée en entreprise, cette situation permet de vérifier si, dans un contexte de production authentique, le candidat est apte à collecter des données techniques liées à la fabrication et s'il est capable de rendre compte avec rigueur.

Modalités

Le candidat s'appuie sur 6 semaines de la période en entreprise pour constituer un dossier technique (documents entreprise et/ou documents rédigés) afin de montrer l'activité observée ou réalisée en entreprise (maximum 10 pages) qu'il présente oralement.

Ce dossier technique sert de support à une présentation orale de 10 minutes, suivie d'un entretien.

La présentation peut avoir lieu en entreprise ou en centre de formation.

À l'issue de la situation d'évaluation, le tuteur propose un positionnement sur la grille d'évaluation des compétences fournie par l'équipe pédagogique. La proposition de note est arrêtée conjointement avec l'enseignant du domaine professionnel chargé du suivi du candidat.

L'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- la fiche d'évaluation ;
- une description sommaire décrite dans le livret de suivi des tâches exécutées par le candidat.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

La situation en centre de formation : note 50/80

Cette situation porte sur tout ou partie des compétences **C5, C6, C7 et C8**.

On vérifie l'aptitude du candidat à réaliser en autonomie tout ou partie d'un outillage, d'une maquette ou d'un prototype.

À partir d'un dossier technique qui peut comporter, sous forme papier ou numérique :

- des croquis et dessins de construction ;
- des documents de définition ;
- des documents de fabrication ;
- des documentations techniques.

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- fabriquer tout ou partie de la maquette, du prototype ou de l'outillage en respectant les consignes données ;
- mettre en œuvre des moyens de fabrication adaptés en respectant les règles de sécurité.

Modalités

Cette situation a lieu au cours de la classe de première professionnelle. Elle fait suite à la situation d'évaluation en entreprise.

Le contrôle est organisé par les professeurs chargés de l'enseignement professionnel durant le temps de formation. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, le choix relève de la responsabilité des enseignants.

Des professionnels sont associés à cette évaluation. L'absence de ces derniers ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation ;
- la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 - Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient 6

1 - Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire.
- Devenir un lecteur compétent et critique.
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

2 - Modes d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiple qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

Français :

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'étude inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

- interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

- Situation 2 : Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Histoire-géographie :

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

- Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un des sujets d'étude.

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

- Situation 2 - 1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études.

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 4

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - UG3 - coefficient : 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévu pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe Id
Tableau de correspondance entre les épreuves ou unités professionnelles

Certificat d'aptitude professionnelle « modelage mécanique » (défini par l'arrêté du 29 août 1991) - dernière session : 2011	Spécialité « modelleur maquettiste » du BEP (défini par le présent arrêté) 1ère session : 2011
EP1 - Communication technique	EP1 - Analyse d'une maquette, d'un outillage ou d'un prototype en vue de sa réalisation
EP2 - Réalisation et contrôle	EP2 - Fabrication de tout ou partie d'un outillage, d'un prototype ou d'une maquette

Annexe Ie
Tableau de dispense des enseignements généraux
(conformément à l'article 6 du présent arrêté)

EG1 : Expression française	UG1	EG1 : Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	UG2	EG2 : Mathématiques-sciences	UG2
EG3 : Économie familiale et sociale-législation du travail	UG3		
EG5 : Éducation physique et sportive	UG5	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de 2010

NOR : MEND1000858A

arrêté du 25-8-2010

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 août 2010, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, au titre de l'année 2010, les inspecteurs de l'Éducation nationale hors classe ci-dessous désignés, par spécialité et par ordre de mérite :

Administration et vie scolaire :

- Henri Kighelman
- Monsieur Michel Georges-Skelly
- Raymonde Rouzic
- Monsieur Daniel Schlosser
- Evelyne Avigo
- Jean-Marie Jespere
- Françoise Terryn
- Bertrand Cocq
- Pierre-François Gachet
- Yves Goepfert
- Jean-Michel Wavelet
- Jean Lhuissier

Économie et gestion :

- Jean-Charles Diry

Mathématiques :

- Jean Labbouz

Sciences et techniques industrielles :

- Monsieur Frédéric Lefaux
- Pierre Stiegler
- Monsieur Jany Labas

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1021017D

décret du 30-8-2010 - J.O. du 2-9-2010

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 30 août 2010, sont nommés inspecteurs généraux de l'Éducation nationale :

- Jean-Michel Paguet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1er tour) ;
- Marc Montoussé, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (2ème tour) ;
- Véronique Eloi-Roux, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (3ème tour) ;
- Anne Vibert, maître de conférences (4ème tour).